Image not found or type unknown

Arnaque vente forcer sur le net

Par **nainain27**, le **06/08/2015** à **08:29**

Bonjour

Objet grosse Arnaque sur le net

Je me permet de venir vers vous .afin de m'aider svp.

J'ai passé une commande sur le net pour produit de beauté anti ride marque xxxxxx.

Il suffisait de payer 5.€ pour recevoir l'échantillon à domicile .

J'ai payé les 5 €. j'ai reçu l'échantillon avec un papier (un imprimé)a l'intérieur stipulant ,que ,si dans les 7 jours après la date de ma commande je ne retournais pas le produit.
La société xxxxxx considérait qu'il me prélèverait 99€ tous les 30 jours en échancre de l'envoi d'un de leur produits.

Ils donnent un numéro de téléphone auprès duquel il faut soit disant téléphoner pour demander un numéro pour pouvoir effectuer le retour de l'échantillon .

J'ai regardé sur le net, et me suis aperçu que cela était une grosse arnaque.
Plein de gens témoignent du même problème que moi.

Les personnes qui ont essayées de téléphoner au fameux numéro de tel : le 08xxxxxxxx se font raccrocher au nez lorsqu'ils insistent en disant qu'il veulent annuler

Je voudrais savoir quel recours. Puis-je avoir , et si je fais opposition sur ma carte bancaire cela suffit -il ??

Regarder sur les forum de xxxxxx et vous comprendrez .

Merci de bien vouloir me donner des conseils svp

Je compte sur vous je ne sais pas quoi faire pour me sortir de cette arnaque.

Très cordialement.

M TANGUY JEAN LUC

Par **Visiteur**, le **06/08/2015** à **11:15**

Bonjour,
en principe déclarer sa CB perdue auprès de sa banque annule les futurs prélêvements... Ca m'est arrivé pour un abonnement qui s'est arrêté de lui même et les prélêvements aussi parce que ma CB était arrivée à sa date butoir en Mai de cette année ! la nouvelle n'a pas les meme numeros et donc ça ne fonctionne plus ! c'est un peu ch... mais c'est assez rapide !

Par **shamanniac**, le **06/08/2015** à **15:46**

Sachez en tous cas que la technique consistant a envoyer un produit puis a en reclamer le renvoi ou le paiement est bien une vente forcée. C'est 100% illegal.

Par **SullenSab**, le **24/03/2016** à **14:33**

Bonjour,

Effectivement, faire opposition à sa CB semble être le moyen et le plus efficace de contourner ce problème.
Pour le reste (car cette pseudo société continuera toujours son business et tout le monde n'aura pas la présence d'esprit de réagir...), je vous conseille fortement de saisir la Direction de la Répression des Fraudes pour les informer de leurs agissements :

http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP

Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés